

Assurance par cordes en terrain escarpé

Fiche thématique

L'essentiel en bref

Il y a lieu de s'assurer en s'encordant lorsqu'on risque de tomber en dérapant ou en trébuchant.

- Une détermination des dangers et une évaluation des risques doivent être effectuées avant le début des travaux. Elles devront prendre en compte les risques naturels tels que les chutes de pierres.
- Les accès aux points d'ancrage doivent être sécurisés.
- Il doit être possible à tout moment de s'assurer par une deuxième longe, notamment pour passer au-dessus de points d'ancrage et d'obstacles.
- Seuls des harnais antichute normés et contrôlés peuvent être utilisés comme équipements de protection individuelle (EPI) antichute.
- Seules des personnes formées seront affectées à ces missions.
- Le sauvetage des accidentés et les premiers secours doivent être garantis avant le début des travaux. Un contact permanent, visuel, à portée de voix ou par radio avec une seconde personne est nécessaire à cet effet.

Situations de travail possibles

- Travail en terrain abrupt et sur des talus
- Travail à proximité de cours d'eau ou de plans d'eau
- Travaux au-dessus de zones présentant des risques de chute telles que barres de rocher, murs de soutènement (récolte de bois, entretien d'espaces verts, travaux de contrôle ou d'entretien)

Exécution des travaux

- Un mandat écrit avec détermination des dangers est nécessaire.
- Le poste de travail doit être sécurisé et signalisé en fonction de la situation avant le début des travaux.
- Les conditions météorologiques telles que vent, pluie, neige et verglas doivent être prises en compte.
- La corde d'assurance doit être protégée contre les dommages mécaniques dus au frottement ou à l'écrasement.
- La corde d'assurance doit être tendue en permanence.
- En règle générale, chaque collaborateur s'assure lui-même à l'aide d'un dispositif de réglage de corde, par exemple avec un antichute mobile ou un système de descente en rappel.

Les travaux en terrain escarpé avec une protection par encordement sont exigeants et requièrent une formation.

- Éviter les points de décrochage/raccrochage du dispositif d'assurance en présence de cordes qui se croisent ou de points d'ancrage par exemple.
- Il convient d'utiliser des langes réglables pour le positionnement au poste de travail.
- Quand des outils de coupe tels que des tronçonneuses sont engagés, la corde d'assurance ou le dispositif de positionnement doivent être protégés contre le risque de sectionnement.
- La tronçonneuse doit être attachée au harnais au moyen d'un dispositif d'ancrage avec point de rupture.
- Pour porter secours aux accidentés, une seconde personne formée aux travaux avec protection par encordement et munie des EPI antichute doit être présente sur place. En cas d'urgence, s'assurer de:
 - disposer du matériel de sauvetage et de premiers secours
 - connaître les numéros d'appel d'urgence, l'adresse précise ou les coordonnées du site
 - connaître et maîtriser les techniques de sauvetage



1 Travail en terrain escarpé

Formation des collaborateurs

Les travaux avec protection par encordement font partie des travaux comportant des dangers particuliers devant être exécutés par des collaborateurs dûment formés.

La formation englobe des connaissances théoriques et pratiques et dure au minimum une journée. Le travail à la tronçonneuse exige une formation supplémentaire.

Exigences minimales de formation: connaissances dans les domaines de la détermination des dangers ainsi que de l'évaluation des risques, connaissance du matériel, des modes d'assurage, de l'évolution en terrain escarpé ainsi que de l'organisation en cas d'urgence et des secours.

Les collaborateurs possédant déjà une expérience des travaux avec protection par encordement ou des travaux à la tronçonneuse doivent faire l'objet d'un contrôle de leurs compétences. En cas de formation complémentaire, la formation effectuée doit être documentée.

Lorsqu'une défaillance de la protection par encordement entraîne irrémédiablement une chute de hauteur, on est en présence de travaux sur cordes. Deux cordes (corde de travail et corde d'assurage) ainsi qu'une formation complémentaire sont nécessaires pour ces travaux.



2 Une formation complémentaire est nécessaire pour les travaux sur cordes.

Équipements de protection individuelle

- Harnais antichute (év. combinaison avec ceinture à cuissardes ou ceinture de maintien au travail intégrée)
- Casque d'alpiniste ou de protection industriel avec jugulaire
- Longes et connecteurs tels que mousquetons, cordes de maintien et de sécurité
- Gants et chaussures résistantes
- Vêtements de signalisation à haute visibilité pour les travaux dans l'espace routier public et à proximité d'installations ferroviaires

Un équipement de protection supplémentaire est nécessaire pour les travaux à la tronçonneuse.

Normes et prescriptions applicables

OPA	Art. 5 et 8
OTConst	Art. 3, 4, 6, 8, 29, 39, 118
SN EN 361	Harnais antichute
SN EN 12492	Casques d'alpiniste
SN EN 354	Longes
SN EN 362	Connecteurs
SN EN 363	Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur
SN EN 795	Dispositifs d'ancrage
SN EN 1891	Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement
SN EN 12841	Dispositifs de réglage de corde



Informations complémentaires

- www.suva.ch/epiantichute
- www.suva.ch/cordes
- Support pédagogique «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement», www.suva.ch/88816.f
- Feuillelet «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f

Autres fiches thématiques

- Travaux sur cordes, www.suva.ch/33016.f
- Travaux dans des zones exposées aux dangers naturels, www.suva.ch/33019.f
- Travaux à la tronçonneuse, www.suva.ch/33062.f
- Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public, www.suva.ch/33076.f

Suva, secteur industrie, arts et métiers
Tél. 021 310 80 40, gewerbe.industrie@suva.ch